Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260601-2026_06_01_02-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026**

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date de Publication :
5 juin 2026

L'an deux mil vingt six
le premier juin à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : LEMARCHAND Christophe (pouvoir à LEMETAYER Dominique)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/06/01/02 : proposition de commissaires pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.
La commission est composée de 11 membres à savoir : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires. Les commissaires doivent :

- Avoir au moins 18 ans,
- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,
Vu la délibération n° CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide de proposer au Directeur Départemental des finances publiques le contribuable suivant pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de Dinan Agglomération :

M. COULOMBEL Gilbert domicilié 2 Le Chalonge 22270 MEGRIT.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.